

Sortie pédestre et randonnée

Textes de référence

- Circulaire Ministère Education Nationale n°92-196 du 3-07-1992 : participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement
- Circulaire interministérielle n°2017-116 du 6-10-2017 : encadrement des activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires

Préambule

Dans un souci d'harmonisation des informations, la fédération française de randonnée (FFRandonnée) a mis en place, depuis 2015, un système de cotation des itinéraires de randonnée pédestre faisant référence au plan national.

Ce système de cotation fédéral repose sur trois critères : **l'effort - la technicité - le risque**

La conjugaison de ces 3 critères permet d'exprimer la réelle difficulté de chaque itinéraire. Afin de connaître l'effort, la technicité et le risque, la FFRandonnée propose un guide de la cotation

<https://www.ffrandonnee.fr/Media/Default/Documents/randonner/Guide-cotation-ffrandonnee-2020.pdf>



Cadre de pratique scolaire : **sortie pédestre** et **randonnée**

Non autorisées dans le cadre scolaire : cotation 4 en critères « technicité et risque », et cotation 5 en critères « technicité, risque et effort »

Conditions de mise en œuvre en Isère

L'activité peut correspondre à différents types de sorties allant de la sortie pédestre dans un objectif de découverte de l'environnement, à la randonnée en montagne.

1^{er} cas : **la sortie pédestre**, qui n'est pas une activité à taux d'encadrement renforcé.

- Lieu de déroulement de la pratique : hors environnement montagnard, sur chemin et sentier balisé, non enneigé, facile, sans passage délicat ni caractère technique, avec un accès facile à un point de secours et dont le niveau de risque est strictement inférieur à trois (voir ci-dessus guide pratique de cotation des randonnées pédestres 2015). **Tout itinéraire dont le niveau de risque et/ou technicité, et/ou effort, est supérieur ou égal à trois quelle que soit l'altitude sera considéré comme une randonnée (2^{ème} cas).**

L'effort :



Ce niveau correspond aux promenades et est sans difficulté physique.



Ce niveau correspond à de petites sorties pédestres qui ne dépassent pas 2h30 de marche.

La technicité :



Ce niveau facile est un itinéraire ou une portion d'itinéraire ne présentant aucun ou quasiment aucun obstacle particulier, ni aucune ou quasiment aucune difficulté de progression (ex : parcours urbain).



Ce niveau assez facile est un itinéraire ou une portion d'itinéraire présentant de petits obstacles

Le risque :



Ce niveau est faible en termes de risque d'accidents (consécutifs à une chute ou glissade). La configuration du terrain ne présente pas d'accidents de relief notable (ex : chemin blanc en forêt, voie verte, itinéraires urbains avec aménagements piétonniers, itinéraires ruraux sans accidents de terrain marqué).



Ce niveau est assez faible en termes de risque d'accidents (consécutifs à une chute ou glissade). La configuration du terrain peut présenter quelques accidents de relief notables (ex : chemin au relief assez marqué avec présence possible de talus).

- Taux d'encadrement pour les activités organisées dans le cadre d'une **sortie scolaire régulière, occasionnelle avec ou sans nuitée**

	Elèves de maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine	Elèves d'élémentaire
Sortie régulière ou sortie occasionnelle sans nuitée	2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8.	2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire pour 15.
Sortie occasionnelle avec nuitée	2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8.	2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 20 élèves, un adulte supplémentaire pour 10.

2^{ème} cas : la **randonnée** qui est une activité à taux d'encadrement renforcé.

- Lieu de déroulement de la pratique : les itinéraires pédestres, balisés sur sentiers, en environnement montagnard

L'effort :



Ces niveaux correspondent à des randonnées qui demandent un effort supérieur à 2h30 de marche, pouvant atteindre jusqu'à 4h de marche sur la journée.

La technicité :



Ce niveau peu difficile correspond à un itinéraire présentant des obstacles franchissables sans difficulté.

Le risque :



Ce niveau est peu élevé en risques d'accidents, il s'agit d'un itinéraire vallonné, avec certains passages plus difficiles.

- **Taux d'encadrement renforcé** :

Elèves de maternelle ou de section enfantine	Elèves d'élémentaire
Cette activité n'est pas autorisée pour les élèves de maternelle dans le département de l'Isère.	Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.

- Les intervenants agréés :
 - Les professionnels qualifiés possédant le diplôme requis + une carte professionnelle.
 - Des sessions d'agrément sont organisés pour des intervenants bénévoles : l'agrément randonnée pédestre permet d'intervenir dans l'activité randonnée raquettes à neige et pédestre.

Sécurité

- Reconnaître l'itinéraire peu de temps avant la sortie et vérifier la météo avant le départ.
- Adapter le parcours au niveau des élèves et vérifier leurs équipements.
- Prévoir un moyen de communication permettant de joindre rapidement les secours.
- Laisser par écrit à l'école l'itinéraire, la liste des participants et l'horaire prévu de retour.